

COMMUNIQUE AFEP-MEDEF

Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance de la société Métropole Télévision, réuni le 20 février 2018, a validé les rémunérations des membres du Directoire dues au titre de 2017 et a maintenu leurs modalités inchangées pour 2018.

Les parts variables dues au titre des mandats sociaux de chacun des membres seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale du 19 avril 2018 avant mise en paiement.

Il est rappelé que les parts variables sont calculées selon des barèmes de performances fixés en début d'année pour un ensemble de critères opérationnels objectifs, qui sont :

- L'EBITA consolidé et les parts d'audiences Télévision (4+ pour toutes les chaines et FRDA <50 ans pour les chaines gratuites) en ce qui concerne Nicolas de TAVERNOST, Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE;
- Le chiffre d'affaires publicitaire consolidé et les audiences Télévision (4+ pour toutes les chaines et FRDA <50 ans pour les chaines gratuites) en ce qui concerne David LARRAMENDY;
- o Les audiences Radio et Télévision ainsi que l'EBITA consolidé pour Christopher BALDELLI.

Au titre de 2017, les performances réalisées se caractérisent par :

- un dépassement de l'objectif d'EBITA consolidé et de l'objectif de chiffre d'affaires publicitaire consolidé;
- une part d'audience (4+ et FRDA<50) inférieure à l'objectif.

Neuilly-sur-Seine, le 26 février 2018